

# Chapitre 4

## Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

### Banque d'oeuvres d'art

#### Contenu

Introduction .....	93
Contexte .....	93
Étendue .....	97
Résumé des résultats et conclusion .....	98
État des œuvres .....	99
Administration du programme de prêt .....	102
Protection des œuvres .....	105
Entretien et conservation des œuvres .....	107
Autres questions .....	111

# Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

## Banque d'œuvres d'art

### Introduction

4.1 Le rapport du Comité consultatif du Premier ministre sur les arts daté de janvier 1989 comprend l'observation suivante :

*Rien ne dit que « l'image » d'une nation ou d'une province doive se cautionner [sic] à un vieux stéréotype familier – le homard et les têtes de violon (même si nous les aimons) -- ou à une fabrication superficielle créée à grands frais par des experts en relations publiques. [...] Si notre « image » reflète une vraie créativité, elle persuade et attire; elle touche au plus profond de nous-mêmes, et son effet dure. Il ne s'agit pas simplement de la perception que les gens ont de nous. Nous devons apprendre à voir, à connaître et à apprécier nous-mêmes « ce qui est unique dans [notre] coin particulier du monde ». [...] Les arts renforcent de telles perceptions et les rendent plus claires [...]. Les arts dévoilent la profondeur; ils ne deviennent pas surannés [sic]; ils ont la qualité de la durée du temps.*

4.2 La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick est l'une des plus anciennes banques provinciales d'œuvres d'art du Canada; seules les banques de la Saskatchewan et de l'Ontario ont été mises sur pied avant celles du Nouveau-Brunswick. En janvier 2010, la banque détenait quelque 743 œuvres créées par des artistes du Nouveau-Brunswick. À l'instar des collections de la Galerie d'art Beaverbrook et du Musée du Nouveau-Brunswick, la banque détient l'une des plus importantes collections publiques d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick et constitue une valeur culturelle et un bien historique pour la population du Nouveau-Brunswick.

### Contexte

4.3 La Banque d'œuvres d'art a été fondée en 1968 à titre de programme provincial dans le but de soutenir les artistes du

Nouveau-Brunswick et de servir le gouvernement en exposant des œuvres dans les immeubles du gouvernement. Son mandat est donc très similaire à celui des banques d'œuvres d'art qui existent dans la plupart des autres provinces. Outre une brève mention sur l'acquisition d'œuvres d'art à l'alinéa 3e) de *la Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick*, le programme n'est visé par aucune mesure législative provinciale. La collection est considérée comme une collection contemporaine, c'est-à-dire que les œuvres sont acquises pour enrichir la collection dans les deux ans suivant leur création. Les œuvres historiques ne sont pas admissibles aux fins d'achat.

4.4 La Banque d'œuvres d'art est administrée par la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Le rapport annuel de 2006 du ministère précise que :

*la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick [...] témoigne de l'excellence dans les arts visuels en faisant l'acquisition d'œuvres d'artistes du Nouveau-Brunswick.*

4.5 La Banque d'œuvres d'art appuie donc un aspect important de la mission et du mandat généraux du ministère, à savoir travailler avec les gens du Nouveau-Brunswick afin d'enrichir la qualité de vie grâce à l'élaboration de politiques et à la prestation de services ayant trait au développement des arts et du patrimoine artistique dans la communauté.

4.6 Le programme de la Banque d'œuvres d'art se compose de trois sous-programmes : acquisitions, prêts et expositions.

### ***Acquisitions***

4.7 Selon le site Web du ministère, les principaux objectifs du processus d'acquisition sont les suivants :

- Promouvoir l'excellence par l'acquisition d'œuvres d'art.
- Mettre sur pied une collection d'œuvres d'art contemporaines d'artistes demeurant au Nouveau-Brunswick.
- Soutenir et encourager les artistes visuels qui demeurent et travaillent dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient en début de carrière, à mi-carrière ou établis avec une réputation de longue date.
- Rendre la collection accessible au public et aux fonctionnaires en exposant les œuvres dans les immeubles du gouvernement provincial.
- Rendre la collection accessible à des fins éducatives.

**4.8** Il y a plusieurs raisons pour lesquelles la Banque d'œuvres d'art est importante pour les artistes visuels de la province, dont les suivantes :

- elle accroît la visibilité des arts visuels dans la province;
- elle fournit aux artistes une rémunération qui leur permet de continuer à créer de l'art;
- elle accroît la renommée des artistes qui ont des œuvres à la Banque d'œuvres d'art, car leur travail fait partie d'une collection importante;
- elle aide les artistes dont les œuvres sont retenues pour la Banque d'œuvres d'art à obtenir des recommandations.

**4.9** Les deux derniers points mentionnés servent à augmenter les chances de ventes futures par l'artiste, ce qui ajoute aux revenus de la communauté des arts visuels du Nouveau-Brunswick en plus des sommes payées pour acquérir les œuvres.

**4.10** Le processus d'acquisition par jury a lieu tous les deux ans. Les artistes doivent faire une demande et soumettre leur œuvre à un jury d'experts avant que l'achat de l'œuvre puisse être considéré. Le jury peut aussi recommander au ministère d'acheter certaines œuvres en particulier.

**4.11** Pour l'achat d'œuvres en 2009-2010, le budget des acquisitions a doublé pour atteindre 40 000 \$. Jusque-là, le budget des acquisitions de 10 000 \$ par année (c'est-à-dire la somme versée aux artistes pour leurs œuvres) n'avait pas augmenté depuis la mise sur pied du programme en 1968. Par conséquent, avant la récente augmentation budgétaire, le nombre d'œuvres qui pouvaient être achetées pour la Banque d'œuvres d'art à chaque processus d'acquisition annuel diminuait constamment.

**4.12** Les coûts reliés au processus d'acquisition, y compris les frais de jury, les frais de transport, les documents et les salaires, sont assumés par le ministère à même son budget de fonctionnement ordinaire et s'élèvent en moyenne à environ 10 000 \$ par cycle d'acquisitions depuis 2002.

**4.13** Les plus récentes acquisitions de la Banque d'œuvres d'art ont été annoncées en avril 2010. Au total, 21 œuvres d'art ont été achetées à un coût approximatif de 40 000 \$. Un autre processus d'acquisition biennal est prévu pour l'automne 2011.

**Prêts**

**4.14** La Direction du développement des arts fait la promotion de la Banque d'œuvres d'art en tant que collection active grâce au sous-programme de prêt de la banque. En vertu de ce sous-programme, les œuvres sont prêtées aux ministères et aux organismes publics pour être exposées dans différents édifices du gouvernement provincial. Les programmes de prêt et d'exposition permettent à la direction de faire avancer l'objectif du programme consistant à accroître la connaissance et la visibilité des artistes visuels du Nouveau-Brunswick en rendant la collection accessible aux fonctionnaires et au public.

**4.15** Les coûts d'installation reliés au programme de prêt sont facturés aux ministères appropriés. Les frais administratifs reliés à l'administration du programme de prêt, y compris le suivi de l'inventaire des œuvres, sont payés à même le budget général du ministère.

**Expositions**

**4.16** Un autre objectif du programme de la Banque d'œuvres d'art est de promouvoir le travail des artistes du Nouveau-Brunswick en rendant la collection accessible à des fins éducatives, ce que le ministère fait en montant dans la province des expositions itinérantes biennales de parties de la collection. Généralement, ce sont les œuvres les plus récentes de la collection qui sont exposées. Toutefois, en 2008 et en 2009, le ministère a monté une exposition intitulée « Quarante ans, ça se fête : Exposition anniversaire de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick », qui comprenait des œuvres plus anciennes créées par des artistes renommés du Nouveau-Brunswick. Au cours des dernières années, le ministère a aussi présenté des expositions à Ottawa, à Fredericton, à Red Bank et à Miramichi.

**Justification de notre vérification**

**4.17** Comme la collection de la Banque d'œuvres d'art constitue l'une des plus importantes collections connues d'œuvres d'artistes renommés actuels et passés du Nouveau-Brunswick et que cette collection est reconnue comme un bien de valeur pour la population du Nouveau-Brunswick, nous sommes d'avis qu'elle doit être administrée, protégée, tenue et conservée de façon adéquate par la province.

**4.18** Après des discussions préliminaires avec le ministère, nous avons déterminé que, bien que le processus d'acquisition semble bien géré et que le risque soit donc faible, les risques associés à l'état actuel des œuvres de la collection de la Banque d'œuvres d'art étaient suffisants pour justifier des travaux de vérification de notre

part. En particulier, le fait que le ministère n'a aucun budget pour s'occuper des œuvres dont il est déterminé qu'elles ont besoin d'un traitement d'entretien ou de conservation nous préoccupe, bien qu'il ait été établi que de nombreuses œuvres prêtées ou entreposées sont dans un état non conforme aux normes. Nous avons également des préoccupations relatives à la sécurité de la collection, étant donné la dispersion des œuvres dans divers bureaux du gouvernement.

**4.19** En conséquence, nous avons déterminé qu'il serait utile pour notre bureau d'effectuer une vérification limitée de la Banque d'œuvres d'art, et en particulier de l'inventaire actuel des œuvres de la collection.

## Étendue

**4.20** L'objectif de notre vérification était le suivant :

*Voir si toutes les œuvres d'art acquises pour la Banque d'œuvres d'art provinciale peuvent être recensées et sont protégées, entretenues et conservées de façon adéquate.*

**4.21** Pour notre vérification, nous avons retenu un échantillon d'œuvres dans les enregistrements de la base de données tenue par la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Nous avons procédé à une inspection physique de certaines œuvres prêtées à différents bureaux du gouvernement ou entreposées à Kings Landing. De plus, nous avons évalué leur état avec l'aide d'un membre du personnel du ministère. Nous avons aussi eu des discussions avec des représentants du ministère et appliqué d'autres procédés jugés nécessaires.

## Résumé des résultats et conclusion

Domaine et critère de vérification	Résumé des constatations de vérification
<p><i>Gestion – La Banque d'œuvres d'art du N. B. devrait s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place pour la gestion de l'inventaire des œuvres.</i></p>	<p>De façon générale, nous avons conclu que des mesures de contrôle suffisantes sont en place pour gérer l'inventaire des œuvres de la collection de la Banque d'œuvres d'art.</p> <p>Cependant, nous avons formulé des recommandations visant les risques associés à la base de données actuelle de la Banque d'œuvres d'art et à la séparation des tâches parmi le personnel de la Banque d'œuvres d'art.</p> <p>Nous avons aussi recommandé que le personnel de la Banque d'œuvres d'art fasse régulièrement rapport sur l'état de la collection de la Banque d'œuvres d'art à la haute direction du ministère.</p>
<p><i>Protection – La Banque d'œuvres d'art du N. B. devrait s'assurer que toutes les œuvres sont suffisamment protégées contre le vol et contre les dommages infligés délibérément et les dommages attribuables aux conditions ambiantes (éviter les rayons directs du soleil, les températures extrêmes, etc.)</i></p>	<p>Nous avons conclu que, de façon générale, les œuvres sont suffisamment protégées contre le vol et les dommages.</p> <p>Au total, 13 œuvres n'ont pas pu être recensées au moment de l'établissement en 2001 de la base de données et du système de contrôle actuels. Il n'y a toutefois pas eu de perte depuis.</p>
<p><i>Conservation – La Banque d'œuvres d'art du N. B. devrait faire des évaluations périodiques de la stabilité structurelle et de l'étendue de toute détérioration physique des œuvres et effectuer en temps opportun les traitements de conservation nécessaires.</i></p>	<p>Nous avons conclu que le personnel de la Banque d'œuvres d'art évalue régulièrement les besoins des œuvres de la collection en matière de conservation. Cependant, dans de nombreux cas, le traitement de conservation nécessaire n'est pas effectué en raison d'un manque de ressources, ce qui met en péril de nombreuses œuvres de la collection.</p> <p>Nous avons donc recommandé au ministère de déterminer si l'objectif actuel du programme visant l'acquisition et le maintien d'une collection permanente d'œuvres d'artistes visuels du Nouveau-Brunswick est toujours atteignable, ou si cet objectif devrait être modifié pour tenir compte des ressources limitées dont dispose la Banque d'œuvres d'art. Si l'objectif est considéré comme toujours pertinent, le ministère devrait affecter des fonds suffisants à la Banque d'œuvres d'art pour lui permettre d'assurer en permanence le bon état de toutes les œuvres.</p>

Domaine et critère de vérification	Résumé des constatations de vérification
<u>Entretien</u> - La Banque d'œuvres d'art du N. B. devrait s'assurer que l'entretien requis par les œuvres (nouveau cadre, nettoyage, etc.) est effectué en temps opportun.	Nous avons conclu que le personnel de la Banque d'œuvres d'art évalue régulièrement les besoins des œuvres de la collection en matière d'entretien. Cependant, dans de nombreux cas, le traitement d'entretien n'est pas effectué en raison d'un manque de ressources, ce qui fait que de nombreuses œuvres de la collection risquent de subir des dommages encore plus importants.
<u>Autre</u> – Aucun critère	Nous avons recommandé que le personnel de la Banque d'œuvres d'art envisage et, lorsque c'est faisable, adopte d'autres solutions pour accroître l'exposition du public à la collection.  Nous avons aussi recommandé que le ministère présente de l'information sur le rendement relativement à la Banque d'œuvres d'art dans son rapport annuel.

### Conclusion

**4.22** À la lumière de nos constatations, nous avons conclu que toutes les œuvres de la collection peuvent être recensées et sont protégées de façon adéquate. Cependant, nous avons aussi conclu que, vu qu'il s'agit d'une collection active qui est exposée en tout temps, les œuvres de la collection ne font pas l'objet d'un traitement d'entretien et de conservation adéquat en raison du manque de fonds disponibles pour effectuer le travail nécessaire. Par conséquent, l'état général de la collection est moins bon que ce qui est normalement attendu d'une collection permanente, ce qui devrait préoccuper les législateurs et le public.

### État des œuvres

**4.23** La base de données de la Banque d'œuvres d'art contenait une liste de 756 œuvres en date de janvier 2010. Un représentant du ministère a indiqué que 743 œuvres font actuellement partie de la collection et que 13 autres sont manquantes ou n'ont jamais été achetées. C'est en 2001 qu'on a découvert que ces 13 œuvres ne pouvaient pas être recensées, date à laquelle la base de données actuelle a été mise sur pied et que la collection au complet a été inventoriée et photographiée. Par ailleurs, 33 autres œuvres d'artistes acadiens qui ont déjà fait partie de la collection ont été retirées de l'inventaire et transférées à l'Université de Moncton il y a un certain nombre d'années.

**4.24** Les œuvres comprises dans la Banque d'œuvres d'art sont classées dans trois catégories distinctes en fonction de leur état afin



de déterminer lesquelles ont besoin d'un traitement d'entretien ou de conservation.

1. Bon – Une œuvre en bon état signifie que l'œuvre, le cadre et le système d'accrochage sont en bon état.
2. Passable – Une œuvre dans un état passable signifie que le passe-partout, le cadre, le dos protecteur ou le système d'accrochage doivent être remplacés, car leur état menace l'intégrité de l'œuvre. Toutefois, le liant (c'est-à-dire les matériaux qui composent l'œuvre proprement dite) ne semble pas touché. Un dos protecteur acide, un cadre gauchi ou un passe-partout qui se soulève ou gondole sont des problèmes fréquents.
3. Mauvais – Une œuvre en mauvais état signifie que l'œuvre est fragile et en péril et que le liant a été touché.

**4.25** Nous avons retenu un total de 33 enregistrements dans la base de données de la Banque d'œuvres d'art aux fins d'un contrôle par sondages. Toutes les œuvres retenues ont été trouvées dans les endroits indiqués dans la base de données. Les œuvres comprises dans notre échantillon se trouvaient dans différents ministères et organismes publics ainsi que dans les installations d'entreposage à Kings Landing, où les œuvres non prêtées actuellement sont conservées. La pièce 4.1 montre l'état relatif des 33 œuvres au moment de notre examen au début de 2009.

Pièce 4.1 État des œuvres examinées dans l'échantillon

État	Éléments de l'échantillon	Pourcentage de l'échantillon
Bon	7	21,2 %
Passable	20	60,6 %
Mauvais	6	18,2 %
Total	33	100,0 %

**4.26** La principale raison pour laquelle nous avons évalué que la majorité des éléments de notre contrôle par sondages étaient dans un état passable était que le cadre avait besoin de réparation ou un matériau acide avait été utilisé à l'origine pour le passe-partout et le dos protecteur et devait être remplacé.

**4.27** Conjointement avec notre vérification, nous avons demandé au ministère quelle était son évaluation de l'état de la collection.

Cette information nous a été fournie en janvier 2010 et était fondée sur l'évaluation par le ministère d'œuvres individuelles examinées au cours des dernières années; le résultat figure dans la deuxième colonne du tableau qui suit. La troisième colonne montre notre projection de l'état de la collection en fonction des pourcentages obtenus dans chaque catégorie relativement à l'état des œuvres dans l'échantillon de notre contrôle par sondages.

Pièce 4.2 Projection comparative de l'état de la collection de la Banque d'œuvres d'art

État de l'œuvre	Évaluation de l'état par le ministère	Nombre projeté d'après les résultats de notre vérification
Bon	474	158
Passable	212	450
Mauvais	57	135
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>743</b>

**4.28** Comme on peut le constater en comparant les colonnes deux et trois de la pièce 4.2, il existe des différences considérables entre notre projection et l'évaluation fournie par le ministère. Nous soulignons que nous avons eu l'aide d'un membre du personnel de la Banque d'œuvres d'art pour déterminer l'état des œuvres. Les descriptions de l'état des œuvres dans les enregistrements de la base de données de la Banque d'œuvres d'art étaient, pour la plupart, fondées sur des examens effectués bien avant notre travail.

**4.29** Interrogé au sujet d'une explication possible de ces différences, un représentant du ministère a déclaré que, comme il s'agit d'une collection active dont la plupart des œuvres sont exposées en tout temps dans des conditions qui ne sont pas celles d'un musée, la collection est plus vulnérable à la détérioration qu'une collection semblable appartenant à un musée ou à une galerie d'art. La description de l'état de bon nombre des œuvres fluctue à mesure que les matériaux du cadre se détériorent, que les œuvres continuent d'être exposées pour de longues périodes et que le personnel de la Banque d'œuvres d'art reçoit de l'information plus à jour sur les normes de conservation.

**4.30** Comme ils sont basés sur un examen plus récent des œuvres, nos chiffres semblent indiquer que l'état de la collection se détériore. Par ailleurs, les deux ensembles de chiffres montrent qu'un nombre considérable d'œuvres sont en danger et ont besoin d'un traitement de conservation (elles sont en mauvais état) ou d'un traitement d'entretien (elles sont dans un état passable). Il semble aussi que

l'état général de la collection est généralement inférieur à ce qui pourrait être raisonnablement attendu d'une collection dont la nature est censée être permanente.

**4.31** La collection semble se trouver à un point où toutes les œuvres devraient être évaluées sur le plan de la conservation et qu'un programme de restauration pour corriger les déficiences devrait être instauré. En fait, un restaurateur du Musée du Nouveau-Brunswick a recommandé que le ministère demande à un restaurateur professionnel de faire un constat d'état de la collection au complet afin d'avoir une meilleure idée des besoins réels de la collection en matière de conservation et de restauration.

## **Administration du programme de prêt**

**4.32** La Banque d'œuvres d'art, y compris le programme de prêt, était administrée par un gestionnaire à temps partiel (la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art) et par un membre du personnel à temps partiel qui s'occupait de tâches techniques, dont l'installation des œuvres. Cependant, à compter d'avril 2010, la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art sera affectée à un rôle à temps plein axé exclusivement sur les programmes d'arts visuels, ce qui signifie que plus de temps sera consacré à l'administration du programme de la Banque d'œuvres d'art.

**4.33** Des lignes directrices ont été établies au sujet du processus à suivre pour prêter des œuvres aux ministères et organismes. En particulier :

1. Les œuvres peuvent être prêtées pour être exposées uniquement dans les bureaux des ministres, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints, des directeurs généraux ou dans l'aire de réception ou la salle de conférence de la haute direction.
2. Les œuvres doivent être installées uniquement dans des endroits où l'intensité lumineuse n'excède pas les limites acceptables et où le taux d'humidité est constant et n'excède pas les limites acceptables.
3. Les œuvres ne doivent pas être installées près d'appareils de chauffage ou de conditionnement d'air ni à aucun autre endroit où l'œuvre pourrait être endommagée.
4. Les œuvres doivent être installées dans des endroits où des membres du personnel sont généralement présents afin d'en assurer la sécurité (c'est-à-dire pas dans les entrées, les

couloirs ni les aires de réception où il n'y a pas de personnel désigné).

5. Les œuvres doivent être manipulées (c'est-à-dire installées, déplacées ou retirées) uniquement par le personnel de la Banque d'œuvres d'art.
6. Les pertes, dommages ou détériorations des œuvres d'art prêtées doivent être immédiatement signalés à la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art par le ministère ou l'organisme emprunteur.
7. Les coûts d'installation et d'entretien reliés aux dommages, au vol ou à la perte d'œuvres empruntées doivent être assumés par le ministère emprunteur (c'est-à-dire les coûts sont recouverts auprès du ministère concerné).
8. Les ministères sont tenus de signer un accord de prêt pour chaque œuvre empruntée à la Banque d'œuvres d'art.

**4.34** La coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art remet un document des lignes directrices aux ministères à leur première demande d'emprunt d'œuvres.

**4.35** Au cours de notre travail, nous avons relevé deux secteurs de risque concernant l'administration de la Banque d'œuvres d'art.

1. La base de données actuelle de la Banque d'œuvres d'art utilise l'application Filemaker Pro, un outil informatique utilisé par de nombreux musées dans la province. Le soutien technologique est fourni au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport par le ministère de l'Éducation, mais ce dernier ne soutient pas l'application Filemaker Pro. À l'heure actuelle, le remplacement du système de la base de données de la Banque d'œuvres d'art n'est pas une priorité au ministère de l'Éducation. Une déficience du système pourrait perturber de façon importante les activités de la Banque d'œuvres d'art, ce qui pourrait mettre les œuvres en péril.
2. À l'heure actuelle, la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art est chargée d'entrer l'information dans la base de données, et elle a aussi un accès physique à la collection. Il existe donc un risque de détournement interne des œuvres. Ce risque est courant au sein des organisations plus petites.

**4.36** Nous avons aussi remarqué que les activités et les résultats obtenus par la Banque d'œuvres d'art ne font pas l'objet de rapports internes réguliers à la haute direction du ministère. Sans une telle information, la direction ne peut pas facilement évaluer si le programme est toujours pertinent et rentable et s'il atteint ses objectifs. De tels rapports pourraient aussi aider la haute direction à mieux comprendre les besoins de la Banque d'œuvres d'art en matière de ressources, étant donné l'état actuel de la collection.

### *Recommandations*

**4.37** Nous avons recommandé que les risques associés à la sécurité de la base de données de la Banque d'œuvres d'art soient gérés.

**4.38** Nous avons recommandé que le ministère prenne des mesures pour éliminer le risque associé au manque de séparation des fonctions relevé ci-dessus. Une solution pourrait être de confier à quelqu'un d'autre que la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art la responsabilité d'entrer l'information dans la base de données de la banque.

**4.39** Nous avons recommandé que le personnel de la Banque d'œuvres d'art fasse régulièrement rapport sur l'état de la collection de la banque à la haute direction du ministère.

### *Réponse du ministère*

**4.40** [Traduction.] *En mai 2010, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport a conclu un marché à court terme avec un fournisseur de services pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une application Web pour la base de données de la Banque d'œuvres d'art. Les améliorations apportées au fonctionnement de la base de données, lesquelles exigent un investissement de 20 000 \$, permettront d'avoir de multiples administrateurs de système. Les améliorations respectent les pratiques exemplaires et les modèles d'élaboration d'application adoptés par le gouvernement. En plus de remplacer l'application inefficace et difficile à maintenir de la base de données, les améliorations à la base de données feront en sorte que plus d'une personne pourra être chargée d'entrer des données sécurisées relatives à la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick.*

**4.41** *Un système de rapports sera instauré pour assurer des rapports réguliers sur le rendement de la Banque d'œuvres d'art à l'intention de la haute direction du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.*

## Protection des œuvres

**4.42** L'une des principales préoccupations que nous avons relevées au cours de notre planification préliminaire de cette vérification a trait à la sécurité de la collection, surtout du fait de la vaste dispersion des œuvres dans divers bureaux du gouvernement. Les œuvres de la collection doivent être protégées contre les dommages et le vol.

**4.43** Le ministère prend effectivement des mesures pour assurer la protection des œuvres. En particulier :

- Il a établi et applique des lignes directrices pour le programme de prêt, comme il est décrit précédemment. En particulier, le fait de restreindre l'installation et le déplacement des œuvres au personnel de la Banque d'œuvres d'art assure une préparation appropriée de l'œuvre ainsi que la vérification de l'état de l'œuvre et des conditions ambiantes de l'endroit dans lequel il est proposé de l'exposer dans les bureaux du gouvernement.
- Il s'assure que les œuvres de plus grande valeur sont soit entreposées de façon sûre, soit prêtées pour être exposées dans des lieux plus sûrs.
- Il s'assure que l'accès aux enregistrements de la base de données est limité, ce qui fait qu'il est plus difficile pour les voleurs potentiels de repérer les œuvres de valeur.
- Les œuvres qui ne sont pas prêtées sont entreposées au Centre des collections de Kings Landing, qui est considéré comme une installation sûre dont les conditions ambiantes sont contrôlées.
- Il effectue un dénombrement complet des œuvres tous les deux ans. Les dénombrements ont débuté en 2001, en même temps que l'élaboration de la base de données. Le dénombrement est effectué par le membre à temps partiel du personnel technique avec l'aide de la personne-ressource désignée dans chaque ministère ou organisme emprunteur. Notamment, le dénombrement permet de s'assurer que les œuvres se trouvent à l'endroit indiqué dans la base de données de la Banque d'œuvres d'art. Il permet aussi d'évaluer l'état des œuvres et de préparer de l'information à jour que la coordonnatrice de la Banque d'œuvres d'art saisit dans la base de données. Des images numérisées de chaque pièce de la collection sont enregistrées dans la base de données, ce qui facilite l'identification des œuvres qui sont exposées. Un représentant du ministère a indiqué que les dénombrements ne relèvent généralement aucun problème

majeur. À l'occasion, une œuvre peut avoir été déplacée dans un bureau, mais, comme il est mentionné précédemment, seulement 13 œuvres ne peuvent pas être recensées, et cela n'est jamais arrivé depuis 2001. Étant donné les ressources actuelles, il faut compter une pleine année pour effectuer chaque dénombrement.

**4.44** De plus, le ministère estime que le fait que les œuvres sont largement dispersées atténue le risque de perte importante en raison d'un vol ou de dommages causés par les conditions ambiantes.

**4.45** Au cours de notre contrôle par sondages dans les bureaux du gouvernement, nous avons constaté que, pour la plupart, les œuvres sont bien protégées et exposées dans des endroits sûrs aux conditions ambiantes appropriées. Nous avons relevé deux exceptions qui semblent des cas isolés et ne pas refléter des problèmes systémiques. Dans un cas, l'œuvre a été installée directement au-dessus d'une photocopieuse, dont la chaleur aurait pu causer des dommages. Dans l'autre cas, personne n'était présent à l'endroit où l'œuvre était exposée.

**4.46** Nous avons aussi visité le Centre des collections de Kings Landing afin d'observer les conditions d'entreposage des œuvres qui ne sont pas prêtées à l'heure actuelle, soit environ 15 % de la collection, ou plus de 100 œuvres au total. Toutes les œuvres sont conservées dans une pièce sécuritaire du centre pour laquelle un seul membre du personnel a la clé. Un gardien de sécurité est présent après les heures ouvrables. La température et l'humidité de la salle d'entreposage sont contrôlées et maintenues à des niveaux acceptables. Cependant, en raison de contraintes d'espace, les œuvres sont en majorité entassées les unes à côté des autres. Par conséquent, comme certaines œuvres ne sont pas protégées par un emballage, il existe un risque qu'elles soient endommagées. Un représentant du ministère a indiqué que la Banque d'œuvres d'art et la Direction du patrimoine du ministère, qui gère l'édifice, explorent la possibilité d'avoir des aires d'entreposage distinctes pour la Banque d'œuvres d'art.

**4.47** Au cours de notre vérification, un représentant du ministère a indiqué que la collection de la Banque d'œuvres d'art n'est pas couverte par une assurance de responsabilité civile. La collection est « auto-assurée », situation courante pour beaucoup d'autres biens du gouvernement. De plus, les œuvres détenues par la Banque d'œuvres d'art n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation indépendante afin d'en déterminer la valeur, même si l'utilité de cette information était

limitée, puisque la collection est de nature permanente (c'est-à-dire que les œuvres ne devraient jamais être vendues) et auto-assurée.

**4.48** Un rapport ministériel préparé à l'interne en novembre 2006 avait estimé que la valeur marchande approximative des 710 œuvres alors détenues était de l'ordre de 3 millions de dollars. Il existe donc un risque de perte financière pour la province si des œuvres sont perdues ou volées. Le risque financier est le plus élevé en ce qui a trait aux œuvres de la collection des artistes les plus réputés, car bon nombre de ces œuvres ont une valeur marchande importante. Comme nous l'avons observé précédemment, la vaste dispersion de la collection parmi divers bureaux du gouvernement atténue effectivement le risque de perte étendue d'œuvres.

### *Recommandation*

**4.49** Nous avons recommandé que le personnel de la Banque d'œuvres d'art s'assure que l'espace d'entreposage à Kings Landing est adéquat et que toutes les œuvres sont protégées de manière appropriée durant leur entreposage.

### *Réponse du ministère*

**4.50** [Traduction.] *Le Centre des collections est géré en partenariat avec la Direction du patrimoine du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport et Kings Landing. L'idée d'avoir des aires d'entreposage distinctes pour la Banque d'œuvres d'art sera explorée avec les partenaires du bâtiment de concert avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services afin de fermer un secteur de l'étage principal du bâtiment en vue de l'entreposage des œuvres d'art. Les aires d'entreposage nécessiteraient des systèmes d'entreposage pour des œuvres créées avec différents matériaux, tout en assurant des conditions ambiantes adéquates (contrôle de l'humidité et de la température) et une sécurité suffisante.*

**4.51** *Il n'existe pas d'estimation de coûts pour l'aménagement d'un espace d'entreposage désigné au Centre des collections, mais le ministère travaillera avec Kings Landing et Approvisionnement et Services pour déterminer la faisabilité des options possibles pour répondre aux préoccupations.*

## **Entretien et conservation des œuvres**

**4.52** La collection de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick est une collection active qui est exposée en tout temps, ce qui signifie que les besoins en matière d'entretien et de conservation de la collection seraient beaucoup plus grands que pour une collection muséale où les œuvres sont entreposées la majeure partie du temps.



**4.53** Comme il est mentionné précédemment, le membre du personnel technique de la Banque d'œuvres d'art évalue l'état de chaque œuvre en plus de ses fonctions habituelles ainsi qu'à l'occasion du recensement biennal, et ces évaluations sont entrées dans la base de données. Comme le montre la pièce 4.2, le ministère a déclaré qu'un certain nombre d'œuvres de la collection de la Banque d'œuvres d'art sont dans un état non conforme aux normes. Pour ce qui est du nombre exact d'œuvres qui ont besoin d'un traitement d'entretien ou de conservation, un représentant du ministère a exprimé la mise en garde suivante :

[Traduction.] *Les œuvres de la collection sont examinées par le personnel de la Banque d'œuvres d'art de façon continue et leur état est évalué en fonction des problèmes évidents reliés à leur conservation. Toutefois, une inspection par un restaurateur spécialisé pourrait mettre au jour des problèmes plus graves en matière de conservation et de restauration, surtout en ce qui concerne les œuvres dont l'état est jugé passable ou bon.*

**4.54** Notre contrôle par sondages nous permet de confirmer que de nombreuses œuvres sont dans un état passable ou mauvais. Les œuvres dont l'état est passable sont considérées comme exigeant un traitement d'entretien, notamment le remplacement de cadres, de passe-partout et de dos protecteurs acides ou le vitrage pour réduire l'incidence des conditions ambiantes sur l'œuvre. Les œuvres en mauvais état nécessitent un traitement de restauration qui est beaucoup plus coûteux et pour lequel on doit embaucher des restaurateurs professionnels.

**4.55** L'American Institute for Conservation of Historic and Artistic Works (AIC) précise ce qui suit sur son site Web :

[Traduction.] *Les restaurateurs voient à la préservation à long terme des œuvres d'art et des objets culturels. Pour ce faire, ils analysent et évaluent l'état des biens culturels, comprennent les processus et les signes de détérioration, planifient des stratégies d'entretien des collections ou de gestion des lieux visant à prévenir les dommages, effectuent des traitements de conservation et de restauration et font de la recherche dans tous les domaines mentionnés.*

**4.56** Le ministère a déclaré que les restaurateurs auxquels la Banque d'œuvres d'art a accès sont :

- le restaurateur provincial du laboratoire de conservation de la galerie d'art Owens à Sackville;
- les restaurateurs des Archives provinciales du Nouveau-Brunswick;
- l'Institut canadien de conservation à Ottawa, bien que la liste d'attente soit longue.

**4.57** Il arrive que des galeries de l'extérieur demandent si elles peuvent emprunter des œuvres de la Banque d'œuvres d'art pour une exposition; en échange, ces galeries effectuent gratuitement des traitements de conservation des œuvres qu'elles empruntent. Sinon, les traitements de conservation coûtent en général 100 \$ par jour pour chacun des fournisseurs de services mentionnés ci-dessus. Le Programme provincial de restauration des œuvres d'art offert par une autre direction du ministère assume jusqu'à la moitié du coût des traitements de conservation et de restauration des œuvres effectués par le restaurateur provincial, sous réserve de certaines limites.

**4.58** Malheureusement, la Banque d'œuvres d'art n'a aucun budget affecté au coût d'entretien ou de conservation des œuvres de la collection. Reconnaisant ce manque de ressources, un représentant du ministère a déclaré ce qui suit :

*[Traduction.] Depuis quelques années, le personnel de la Banque d'œuvres d'art examine de près les nouvelles acquisitions avant qu'elles soient soumises au jury afin de s'assurer le plus possible que l'œuvre d'art qu'achète la Banque d'œuvres d'art n'exigera pas de traitement de conservation ou de restauration dans un avenir rapproché. En février 2010, un spécialiste de la restauration du Musée du Nouveau-Brunswick préparera des rapports d'états pour les demandes qui seront remises au programme d'acquisition de 2009-2010. Au besoin, les nouvelles acquisitions feront l'objet d'un traitement de façon à satisfaire aux normes de conservation à même le budget administratif de la Banque d'œuvres d'art.*

**4.59** En l'absence des fonds nécessaires pour l'entretien et la conservation, nous sommes d'avis que l'état de la collection continuera à se détériorer et que, par conséquent, l'objectif provincial d'être un « registre d'excellence des arts visuels » ne sera pas atteint.

**4.60** Nous avons demandé au ministère de nous fournir une estimation des fonds nécessaires pour remettre en bon état toutes les œuvres de la collection et pour les maintenir à un tel niveau. Le ministère a répondu que :

[Traduction.] *Pour en arriver à une estimation exacte des sommes nécessaires pour remettre en bon état la collection au complet, il faudrait qu'un spécialiste de la restauration examine minutieusement toutes les œuvres d'art.*

**4.61** Cependant, malgré ce qui précède, le ministère a fourni les estimations suivantes :

- Les traitements de conservation nécessaires pour faire passer les œuvres de l'état passable à bon coûteraient environ 6 000 \$. (À noter que ce chiffre a été établi en 2005 et visait 190 œuvres dont l'état était passable. L'estimation la plus récente du ministère fait état de 212 œuvres dans cet état.)
- Les traitements de restauration des 57 œuvres actuellement en mauvais état pour les mettre en bon état coûteraient environ 57 000 \$ (c'est-à-dire 57 œuvres x 100 \$/jour x 10 jours).

**4.62** Les sommes mentionnées ne comprennent pas les fonds annuels supplémentaires qu'il faudrait ajouter au budget administratif actuel de 70 000 \$ par année pour maintenir toutes les œuvres de la collection en bon état en permanence. De plus, ces sommes sont aussi fondées sur les constats d'état actuels qui se trouvent dans la base de données de la Banque d'œuvres d'art, lesquels, d'après les résultats de notre contrôle par sondages, sont peut-être trop positifs.

### *Recommandation*

**4.63** Nous avons recommandé que le ministère détermine si l'objectif actuel du programme visant l'acquisition et le maintien d'une collection permanente d'œuvres d'artistes visuels du Nouveau-Brunswick est toujours atteignable, ou s'il devrait être modifié pour tenir compte des ressources limitées dont dispose la Banque d'œuvres d'art. Si l'objectif est considéré comme toujours approprié, alors le ministère devrait affecter des fonds suffisants à la Banque d'œuvres d'art pour lui permettre d'assurer en permanence le bon état de toutes les œuvres.

### *Réponse du ministère*

**4.64** [Traduction.] *Pour remettre en « bon état » toutes les œuvres de la Banque d'œuvres d'art, le ministère du Mieux-être, de la*

*Culture et du Sport explore un partenariat avec le Musée du Nouveau-Brunswick en vue d'établir un stage pour un étudiant de niveau universitaire qui se spécialise en conservation et en restauration. Le plan de travail prévoit que l'étudiant effectue un constat d'état de toutes les œuvres détenues par la Banque d'œuvres d'art; le Musée du Nouveau-Brunswick offrira la possibilité de faire des travaux de restauration en laboratoire dans le cadre du stage. Une fois qu'un constat d'état exhaustif de la collection aura été effectué, un programme de conservation pourra alors être adopté.*

**4.65** *Il est estimé que les traitements de conservation visant toutes les œuvres qui ne sont pas en bon état coûteront environ 65 000 \$. Il s'agit d'un investissement dans le patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick que le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport fera au cours des prochaines années avec le soutien de ses partenaires financiers et des fonds de programmes établis.*

**4.66** *À l'heure actuelle, la Banque d'œuvres d'art travaille avec le restaurateur provincial et les Archives du Nouveau-Brunswick à la conservation de plusieurs œuvres de valeur de la Banque d'œuvres d'art. Les travaux de conservation prendront fin d'ici l'automne 2010 et représentent un investissement d'environ 2 000 \$.*

**4.67** *L'Institut canadien de conservation entame un constat des murales de l'Édifice du Centenaire, qui font partie de la collection de la Banque d'œuvres d'art, dans le cadre d'un processus visant à les protéger durant les rénovations qui auront lieu bientôt. La Banque d'œuvres d'art collabore aussi avec l'institut pour restaurer une œuvre importante de technique mixte par Claude Roussel.*

**4.68** *Ces initiatives montrent que le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport est déterminé à rehausser l'état des œuvres de la Banque d'œuvres d'art et à tirer parti de partenariats établis pour obtenir de l'expertise en conservation et en restauration.*

## **Autres questions**

**4.69** *Au cours de notre vérification, nous avons relevé deux autres questions qui, à notre avis, sont suffisamment importantes pour être soulevées dans ce chapitre.*

**4.70** *En premier lieu, nous estimons que l'exposition publique actuelle de la collection n'est peut-être pas suffisante pour satisfaire à l'objectif énoncé du programme de prêt, à savoir :*

[augmenter] *la visibilité des artistes visuels du Nouveau-Brunswick dont certaines œuvres ont été acquises par la Banque et favoriser l'accès à ces œuvres.*

**4.71** La Banque d'œuvres d'art monte des expositions itinérantes biennales d'œuvres nouvellement acquises à l'intention du public, mais, outre l'exposition pour marquer le 40e anniversaire, il n'y a eu qu'un nombre limité d'expositions des œuvres de la collection acquises antérieurement. Pour la plupart, les œuvres plus anciennes sont exposées en public uniquement dans des aires à accès limité des bureaux du gouvernement par l'intermédiaire du programme de prêt. Aucune somme n'est prévue au budget pour permettre à la Banque d'œuvres d'art d'avoir un programme d'exposition permanent.

**4.72** D'autres options qui peuvent être envisagées pour satisfaire à l'objectif énoncé :

- Créer un site Web de la Banque d'œuvres d'art qui comprend des images et d'autres renseignements au sujet des artistes représentés dans la collection et des œuvres qui s'y trouvent. Nous croyons comprendre que, pour afficher des images des œuvres publiquement, des préoccupations importantes en matière de droits d'auteur doivent être réglées.
- Augmenter le nombre d'expositions des œuvres de la Banque d'œuvres d'art.
- Inclure des œuvres acquises antérieurement dans de futures expositions.

**4.73** Le ministère a déjà exploré l'idée d'instaurer un programme de location pour louer des œuvres au secteur privé, dont des entreprises et d'autres institutions, afin d'accroître l'exposition du public à la collection. Toutefois, à la lumière d'expériences similaires vécues ailleurs et d'autres facteurs, cette option a été rejetée.

**4.74** En deuxième lieu, nous avons constaté dans notre examen des rapports annuels du ministère qu'aucune information sur le rendement n'y est donnée pour permettre aux législateurs ou à la population d'évaluer la mesure dans laquelle le programme de la Banque d'œuvres d'art est pertinent et rentable et s'il atteint ses objectifs. L'information qui est rendue publique a uniquement trait aux nouvelles acquisitions et aux expositions des œuvres de la collection à l'intention du public.

**Recommandation**

**4.75** Nous avons recommandé que le personnel de la Banque d'œuvres d'art envisage, lorsque c'est faisable, de mettre en œuvre d'autres solutions pour accroître l'exposition du public à la collection.

**Réponse du ministère**

**4.76** [Traduction.] *La Banque d'œuvres d'art continue à élargir son programme d'expositions biennales afin d'atteindre les collectivités de la province grâce au Conseil provincial des sociétés culturelles (CPSC) ainsi qu'aux collectivités qui bénéficient de nouvelles installations culturelles, dont le Centre des arts et de la culture de Dieppe. Cela signifie que le programme d'expositions sera présenté dans au moins 10 collectivités entre 2010 et 2012, et deux autres collectivités (Bathurst, Dieppe) participeront au programme. De plus, les petites expositions se poursuivront, par exemple l'exposition en mars 2010 au NBCC Miramichi qui a présenté des œuvres de technique mixte aux étudiants en conception Web du collège.*

**4.77** *La mise à niveau de la base de données de la Banque d'œuvres d'art qui est en cours comprend l'ajout d'une page de recherche au site de la Banque d'œuvres d'art à [www.gnb.ca/culture](http://www.gnb.ca/culture) pour donner aux visiteurs la possibilité de faire des recherches dans la collection. Vu le coût permanent que représentent les droits d'utilisation électronique à verser aux artistes, pour l'instant, aucune image des œuvres ne sera montrée. Cependant, le ministère explore la question des droits de reproduction numérique avec d'autres banques d'œuvres d'art du Canada, y compris la Banque d'œuvres d'art du Conseil des arts du Canada.*

**4.78** *Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport a proposé d'établir un partenariat avec Service NB pour présenter une exposition numérique des œuvres de la Banque d'œuvres d'art qui sont exposées dans les centres de Service NB de partout dans la province. Des projets tels que ceux-ci accroîtront la visibilité du travail des artistes du Nouveau-Brunswick qui sont représentés dans la Banque d'œuvres d'art.*

**Recommandation**

**4.79** Nous avons recommandé que le ministère présente de l'information sur le rendement de la Banque d'œuvres d'art dans son rapport annuel.

**Réponse du ministère**

**4.80** [Traduction.] *Des efforts seront faits pour présenter de l'information sur le rendement de la Banque d'œuvres d'art dans le rapport annuel du ministère.*